

Mandat du Comité d'experts en matière d'utilisation appropriée des services de diagnostic et d'imagerie médicale**Mandat**

Le Comité d'experts en matière d'utilisation appropriée des services de diagnostic et d'imagerie médicale a pour mission de fournir au ministère de la Santé et des Soins de longue durée des conseils spécialisés concernant l'utilisation à bon escient des tests de diagnostic et d'imagerie en Ontario.

Il a pour objectif de veiller à ce que les patients aient accès en temps opportun à des tests de diagnostic et d'imagerie de haute qualité, dans le respect du discernement des médecins traitants.

Contexte

Plusieurs études ont mis en évidence des variations dans le comportement relatif à la prescription quand le fournisseur de soins prescrit un traitement dans un établissement où il a un intérêt financier. Par ailleurs, on a observé que les médecins qui possèdent et exploitent des appareils d'imagerie diagnostique au sein de leur clinique sont susceptibles d'être sollicités plus fréquemment pour réaliser des examens radiologiques que les médecins qui renvoient leurs patients vers d'autres médecins pour que soient réalisés des tests de diagnostic et d'imagerie.

Au Canada, sept provinces réglementent l'aiguillage vers soi en ce qui concerne les établissements de santé autonomes, et quatre provinces réglementent les aiguillages vers un établissement de santé dans lequel investit un membre de la famille immédiate.

Au vu des éléments de preuve disponibles et des précédents dans d'autres territoires de compétence, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a annoncé le 7 mai 2012 des modifications à la liste des prestations de l'Assurance-santé de l'Ontario. À compter du 1^{er} avril 2012, ces modifications imposeront une réduction de 50 % des honoraires s'appliquant à certains services de diagnostic, dans les cas suivants :

- Le médecin traitant (c.-à-d. le médecin qui prescrit le service de diagnostic) et le médecin effectuant toute composante de ce service diagnostique sont un seul et même médecin;
- Le médecin traitant et le médecin effectuant toute composante du service diagnostique font partie du même groupe de médecins ou du même groupe hospitalier.

Ces modifications concernent les services suivants :

- Médecine nucléaire
- Radiodiagnostic
- IRM
- Ultrasonoscopie
- Examens fonctionnels respiratoires
- Procédures diagnostiques et thérapeutiques (quand le service comporte une composante « professionnelle » ou « technique »).

Du fait de la complexité associée à la mise en oeuvre de ces modifications, le ministère a proposé qu'un comité d'experts soit instauré pour réaliser une étude plus approfondie et fournir des conseils pour favoriser la délivrance en temps opportun et l'accessibilité des services de diagnostic et d'imagerie de haute qualité en Ontario.

Rôles et responsabilités

Le Comité d'experts est chargé des tâches suivantes :

1. Fournir au ministère une liste d'exemptions possibles, par exemple pour les services de diagnostic qui font partie intégrante de la procédure.
2. Affiner la définition de la notion d'« aiguillage vers soi » et décrire ce qui la constitue pour étayer la définition donnée dans la liste des prestations de l'Assurance-santé de l'Ontario.
3. Examiner de façon plus approfondie les modifications apportées à la liste des prestations relativement à l'aiguillage vers soi, de façon à :
 - a. déterminer l'impact occasionné sur la prestation de services médicaux dans certains domaines spécifiques,
 - b. déceler toute conséquence non voulue, p. ex. un accès réduit aux tests de diagnostic et d'imagerie dans les régions rurales ou insuffisamment servies.
4. Donner des conseils en ce qui touche l'emploi des lignes directrices et des données probantes sur les pratiques exemplaires en tant qu'outils permettant d'étayer les aiguillages appropriés.
 - a. Éclairer l'utilisation des pratiques exemplaires.
5. Donner des conseils sur les exigences visant :
 - a. la certification autonome des établissements fournissant des services de diagnostic et d'imagerie,
 - b. la formation et les qualifications spécifiques des médecins qui procèdent aux tests de diagnostic et d'imagerie et à leur interprétation.

Terme du mandat et dissolution du groupe

Le Comité d'experts a été établi à la fin du mois de juin 2012 et s'efforcera de mener sa mission à bien d'ici à septembre 2012.

Membres

Le Comité d'experts est présidé par le D^r Barry Rubin.

Il se compose d'éminents médecins issus :

- de plusieurs des spécialités concernées, notamment la cardiologie, la radiologie, l'ophtalmologie, la médecine interne et l'imagerie médicale;
- de contextes universitaires et communautaires, en milieu rural et en milieu urbain.

Les spécialités non représentées au sein du Comité d'experts pourront être invitées à faire des présentations devant celui-ci.

Soutien/Secrétariat

Le ministère fournira des services de secrétariat.

Structure hiérarchique

Le Comité d'experts relève directement du ministère.